

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du Samedi 29 mars 2014 Élection du Maire et des Adjointes au Maire

Convocation : 24 mars 2014

Affichage : 24 mars 2014

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille quatorze, le 29 du mois de mars à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MURO, Maire-Sortant, suivant convocation datée du 24 mars 2014, affichée le 24 mars 2014.

Présent(e)s : M. Martinez, Mme Fournot, Mme Detang, M. Bessol, Mme Martel, M. Laurent, Mme Le Bars, M. Borg, Mme Giroudot, M. Patu, Mme Bouzonie, M. Carré, Mme Gautier.

Excusé(e)s : M. Fennas (pouvoir à M. Martinez) et Mme Drocourt (pouvoir à M. Bessol)

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme Giroudot

Le Maire ouvre la séance à 9h30.

Monsieur Muro prend la parole et remercie l'ancien Conseil Municipal.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Muro, Maire-Sortant, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme, Mme **Giroudot Danièle**, Secrétaire de séance.

Au lendemain des élections municipales, le maire sortant convoque le Conseil Municipal, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet (article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La convocation doit mentionner impérativement qu'il s'agit de procéder à l'élection du Maire et des Adjointes ainsi que le lieu et l'heure de la réunion (article L 2122-8).

La première séance est consacrée à l'élection du Maire et des Adjointes. Celle-ci est publique. Le quorum doit être atteint lors de l'ouverture de la séance et lors de la mise en discussion, le nombre de Conseillers présents doit être supérieur à la moitié du nombre de Conseillers en exercice.

Le maire-sortant fait l'appel des nouveaux Conseillers Municipaux et les déclare installés.

N°20/2014 : ÉLECTION DU MAIRE

L'élection du Maire est régie par les articles L. 2122-1 à L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présidence de la séance, au cours de laquelle est élu le Maire, est dévolue au plus âgé des Conseillers.

Monsieur **Daniel PATU**, doyen de l'assemblée, est désigné Président de la Séance.

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour, et si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Daniel PATU procède à la constitution du bureau et le Conseil Municipal a désigné **M. Daniel BORG** et **Mme Claudine BOUZONIE** comme assesseurs.

Après un appel à candidatures, deux candidats sont présentés :

- M. Jean-Claude MARTINEZ
- Mme Claudine BOUZONIE

Chaque Conseiller Municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Claude MARTINEZ : 12 voix pour
- Madame Claudine BOUZONIE : 2 voix pour

Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur MARTINEZ prend la parole :

Il remercie l'ancien Conseil Municipal et souhaite travailler dans de bonnes conditions avec le Conseil Municipal nouvellement élu.

N°21/2014 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur MARTINEZ, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de créer quatre postes d'Adjoints au Maire

N°22/2014 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Au terme de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste victorieuse présentée pour l'élection des adjoints détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Les adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal (six ans).

Après un appel de candidatures, les listes des candidats sont les suivantes :

Une liste :

- Mme Christelle FOURNOT
- M. Mourad FENNAS
- Mme Josiane DETANG
- M. Jean-Michel BESSOL

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 blancs et un déclaré blanc par Mme BOUZONIE, assesseur, au moment du dépouillement, déclaré nul par la suite, car le bulletin comportait une inscription différente du nom de la liste.
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 8

A obtenu : la liste conduite par Mme Christelle FOURNOT : 11 voix pour

La liste conduite par Mme Christelle FOURNOT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau ci-dessous :

1. Mme Christelle FOURNOT
2. M. Mourad FENNAS
3. Mme Josiane DETANG
4. M. Jean-Michel BESSOL

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h05.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières